

Rendre la justice

*Du torrent qui emporte tout, on dit qu'il est violent
Mais personne ne dit que les gorges qui le compriment sont violentes*
Bertold Brecht



Pendant quelques années, à une autre étape de ma vie, il m'a été donné d'être conseiller prud'hommal. Le conseil des prud'-hommes est une des institutions de la Justice française.

Il rend la justice, il a le pouvoir d'agir pour que soient reconnus et respectés les droits des citoyens en ce qui concerne le contrat de travail. Ces citoyens peuvent être des salariés ou des employeurs.

La procédure y commence toujours par une tentative de conciliation où les adversaires sont invités à se présenter devant des conseillers et à chercher un accord. C'est seulement en l'absence de solution à l'amiable que les parties sont convoquées à une audience publique – la porte du tribunal restant ouverte à tout le monde. A tour de rôle, la victime d'abord, la défense ensuite, sont invitées à exprimer leurs prétentions soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.

Le jugement est en général mis en délibéré. Les juges, deux représentants des employeurs et deux des salariés, vont se retrouver pour prendre une décision et la rédiger. Si les demandes sont fondées, la condamnation

consiste souvent à payer des dommages et intérêts.

De cette expérience personnelle, je garde deux convictions.

- Aucun individu particulier ne doit rendre lui-même la justice.

Une personne qui s'estime victime d'une injustice a le droit d'être écoutée par des gens formés à la pratique de l'écoute et dotés du pouvoir de corriger le tort éventuel. En l'absence d'une telle possibilité, deux tentations la guettent.

- La vengeance personnelle d'abord, qui se nourrit du sentiment de frustration. J'ai connu personnellement les victimes et l'auteur d'un triple crime dont le point de départ a été le télescopage d'une action en justice. Je vis aujourd'hui dans une région du Brésil où l'institution judiciaire a du mal à fonctionner: impossibilité pour les pauvres de payer un avocat, décisions de justice non exécutées. La conséquence en est souvent l'escalade sans fin d'une violence qui aurait pu être canalisée quand le conflit lié à la possession de la terre ou à la passion sentimentale est apparu.

- La seconde tentation est de s'accommoder d'une situation d'injustice. *C'est comme ça!* Cette attitude nourrit la démission civique et la perte de la dignité.

- La justice rendue n'est jamais qu'un compromis.

Les tribunaux sont des lieux remplis de rites. Avocats et juges portent des robes noires, l'ameublement est particulier, le langage sort du commun. Ceci a pour but de rappeler l'importance de la distance à prendre avec les passions.

Mais ce rituel ne doit pas être sacralisé. Le droit se fait et se refait, s'efface et se réécrit à travers les luttes sociales et politiques, la charité et les utopies. Et la décision de justice

est une décision humaine qui est d'ailleurs susceptible, dans un grand nombre de cas et selon des règles précises, d'appel, de recours et de révision.

Les codes civil, pénal, du travail aident à trouver des accords pour un temps, mais la justice est toujours à chercher plus loin. Elle est la *vertu* qui pousse au respect des droits de l'autre et rend attentif aux plus démunis.

Frère Raymond CONAN
Prieuré de Palestina (Brésil)